

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 10 juillet 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;**

## **8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

8.1 ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés - Été 2023

8.2 ouverture de soumission - Remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé - Rejet de soumission

## **9. SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

9.2.1 liste des priorités - programme RénoRégion 2023

9.2.2 autorisation d'entamer le processus de dénomination d'un lieu public municipal

### **9.3 Loisirs et culture**

### **9.4 Travaux publics**

### **9.5 Services administratifs**

### **9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 maire suppléant et substitut du maire

9.6.2 adoption d'un second projet de résolution - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) -PPCMOI 1444-21-003 - Les immeubles BCCG inc. - Lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec - rue Monseigneur-Ross

9.6.3 paiement de facture - Assurances BFL Canada risques et assurances Inc. - Assurances Cyber risques - Renouvellement 2023-2024

9.6.4 baux à des fins communautaires sans but lucratif – Ministère des Ressources naturelles et des forêts– Gestion des plages

9.6.5 vente d'un terrain – Lot 6 482 788 partie, cadastre du Québec - Centre de la Petite Enfance Le Voyage de mon Enfance

9.6.6 acceptation d'officialisation de dénomination d'un lieu - Rue du Paradis

### **9.7 Direction générale**

9.7.1 demande d'aide financière pour le projet de restauration d'une partie du Manoir Le Boutillier déposée dans le cadre du

programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec

- 9.7.2 abrogation des résolutions 01-06-23, 04-11-13 et 07-12-22 - Parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard
- 9.7.3 acquisition du 54, rue Fontenelle - Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie - Projet de logements à St-Majorique
- 9.7.4 progression salariale du personnel-cadre
- 9.7.5 demande de congé sans solde - Directeur des projets majeurs
- 9.7.6 demande au ministère des Pêches et des Océans - Réparation du brise-lame de Rivière-au-Renard
- 9.7.7 convention d'aide financière entre la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Gaspé - Parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard
- 9.7.8 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2023

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 abrogation résolution 23-06-041 et embauche d'une sauveteuse additionnelle à la plage Haldimand - Été 2023
- 9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-journalier

## **9.9 Projets majeurs**

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **11. AVIS DE MOTION**

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 23-07-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que les points 4.1 rapport du maire et 6. Rapport des conseillers et/ou questions aux officiers, sont rayés de l'ordre du jour;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 23-07-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 19 juin 2023, résolutions 23-06-001 à 23-06-085 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**NOTE**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h33, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Monsieur Parent:

Aimerait des précisions sur le PPCMOI.

Maire : Explique le point qui sera présenté dans la séance, et surtout l'ajout de la condition de la hauteur de l'immeuble qui est établie à un maximum de 11 mètres.

**RÉS. 23-07-003**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au  
montant de 2 909 706.65 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 909 706.65 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 804 265.10 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 72 283.38 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières :      | 2 837 423.27 \$ |
| ▪ Activités d'investissement : | 804 265.10 \$   |

**RÉS. 23-07-004**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS – ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'équipements usagés selon les items et prix de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT QUE la liste des équipements usagés a été publiée dans l'hebdomadaire local pour l'édition du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu les offres suivantes (excluant les taxes) :

- pour l'item 1 (Souffleur SMI 7500, 1992) le soumissionnaire est : Les Transports JSC Boulay Inc. au montant de 15 000,00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 3 (Camion sterling STE, 4X6, 2005) le soumissionnaire est : Transport Fournier Inc. au montant de 5 365,80 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les offres ci-haut mentionnées sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal cède les items respectifs aux uniques soumissionnaires, au montant inscrit plus les taxes applicables, comme suit :

- pour l'item 1 (Souffleur SMI 7500, 1992) à Les Transports JSC Boulay Inc. au montant de 15 000,00 \$ plus les taxes applicables.
- pour l'item 3 (Camion sterling STE, 4X6, 2005) à Transport Fournier Inc. au montant de 5 365,80 \$ plus les taxes applicables.

**RÉS. 23-07-005**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
REPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE  
L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ –  
REJET DE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire procéder au remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une compagnie pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEO, nous avons reçu une (1) soumission :

- 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons) au montant de 2 805 300 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée dépasse l'estimation des coûts préparé par l'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue dans le cadre du projet de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé.

**RÉS. 23-07-006**

#### LISTE DES PRIORITÉS – PROGRAMME RÉNORÉGION 2023

CONSIDÉRANT le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ), programme pouvant accorder une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période d'inscription au programme RénoRégion qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 mai dernier, 33 des demandes reçues ont été sommairement jugées admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été classées par ordre de priorité, en application des conditions du programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE pour les demandes ayant obtenu une pondération similaire en appliquant les conditions du programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ), un tirage au sort a été effectué pour déterminer les priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le classement des demandes reçues et admissibles au programme RénoRégion 2023 et autorise leur transmission par ordre de priorité à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Gaspé jusqu'à concurrence des fonds disponibles dans le programme.

**RÉS. 23-07-007**

#### AUTORISATION D'ENTAMER LE PROCESSUS DE DÉNOMINATION D'UN LIEU PUBLIC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE certains lieux publics municipaux n'ont soit pas de dénomination officielle pour leur identification ou soit qu'il y a lieu de les renommer;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Gaspé a reçu une proposition de dénomination d'un lieu public municipal du Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE la proposition contient les informations suivantes :

<u>Dénomination proposée</u>	<u>Dénomination antérieure</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Origine du nom</u>
Parc de la Grève	Aucune	Lots 5 168 823 et 5 168 828, cadastre du Québec	Le parc est situé à l'extrémité de la rue de la Grève et la grève adjacente au parc est un lieu de rassemblement et d'importance historique pour la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde son autorisation d'entamer le processus de dénomination du lieu public ci-haut mentionné afin d'obtenir une recommandation du comité de toponymie suite à une consultation publique.

**RÉS. 23-07-008**

#### MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont Jean-Michel Noël, Mathieu Denis, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton et Aline Perry.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé soit nommée mairesse suppléante pour une période de six (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 janvier 2024, tel que prévu à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

**RÉS. 23-07-009**

#### ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) PPCMOI 1444-21-003 - LES IMMEUBLES BCCG INC. LOTS 3 147 188 ET 3 409 431, CADASTRE DU QUÉBEC- RUE MONSEIGNEUR-ROSS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le *Règlement 1444-210 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2023, la compagnie Les Immeubles BCCG inc., a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, et situés dans la zone HC-228;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une habitation multifamiliale comptant 13 logements et 3 étages sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec, est de 15.23 m. Le tout sera réalisé en une phase et terminé au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 juin 2023 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023;
- que l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 11 juin 2023;
- que les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 11 juin 2023, aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du premier projet de résolution le promoteur a déposé, le 5 juillet 2023, un nouveau document incluant de nouveaux plans préparés Tech-Plan en date du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les changements apportés au projet et ce, suite au dépôt du nouveau document soit le nombre de logements passant de 13 à 12;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également pris connaissance du commentaire soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis publié annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique, le conseil a ajouté la condition suivante soit que la hauteur maximale du bâtiment principal soit limitée à 11 mètres de la hauteur moyenne du sol conformément au rapport préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2023 sous le numéro 4177 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.c-2.2)*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-003 soumise le 26 mai 2023 par Les Immeubles BCCG inc., conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 et le 5 juillet 2023 consistant à construire une habitation multifamiliale de 12 logements et 3 étages sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec est de 15.23 m, situé dans la zone HC-228, aux conditions suivantes :

- QUE le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- QUE les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 5 juillet 2023;
- QUE l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 5 juillet 2023;
- QUE les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 5 juillet 2023, aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol;
- QUE la hauteur maximale du bâtiment principal soit limitée à 11 mètres de la hauteur moyenne du sol conformément au rapport préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2023 sous le numéro 4177 de ses minutes;
- QUE le promoteur s'engage, à ses frais, à déplacer la conduite d'aqueduc localisée sous l'implantation prévue du bâtiment principal et qu'il s'engage à assumer également tous les frais relatifs à la modification de la servitude publiée au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 21 255, laquelle servitude fut reconnue par un jugement de la Cour Supérieure (numéro 110-05-000102-950);

- QUE toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12.

**RÉS. 23-07-010**

**PAIEMENT DE FACTURE  
ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.  
ASSURANCES CYBER RISQUES  
RENOUVELLEMENT 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-02-052, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances cyber-risques pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances cyber-risques du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 est de 20 376.00 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des services administratifs à acquitter la facture d'assurances cyber-risques 2019-2024, renouvellement 2023-2024, auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 20 376.00 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 23-07-011**

**BAUX À DES FINS COMMUNAUTAIRES SANS BUT LUCRATIF –  
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS–  
GESTION DES PLAGES**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, la signature de baux à des fins communautaires sans but lucratif et des baux d'accès public permettrait de gérer certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-02-014, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021, autorise le directeur général ou la greffière à signer toutes demandes de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT les baux soumis par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE des baux doivent être signés par la Ville de Gaspé en 2023 afin de gérer certaines plages sur son territoire en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la greffière à signer les baux entre la Ville de Gaspé et le ministère des Ressources naturelles et des forêts afin de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire de juin 2023 au 31 mai 2024 et à payer les droits relatifs à ces baux.

QUE le directeur des services administratif soit autoriser à acquitter les frais relatifs à l'émission de ces baux soit :

- 1345.00 \$ pour le bail 001808 21 911;
- 601.00 \$ pour le bail 001809 21 911;
- 1739.00 \$ pour le bail 001810 21 911;

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-40-499.

**RÉS. 23-07-012**

VENTE D'UN TERRAIN –  
LOT 6 482 788 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –  
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE  
LE VOYAGE DE MON ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE le manque flagrant de places en garderie sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT LE projet de construction de nouvelles places en garderie par le Centre de la Petite Enfance Le voyage de mon Enfance (CPE);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé par CPE pour la construction du nouvel établissement est constitué d'une partie du lot 6 482 788, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de traiter ce dossier hors des politiques de vente de terrains en vigueur et ce, compte tenu de l'urgence d'obtenir de nouvelles places en garderie pour les citoyens de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que certaines conduites traversent ou traverseront ledit lot et qu'il y a lieu de constituer une servitude d'aqueduc et/ou d'égout en faveur de la ville à même l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que la ville devra également bénéficier de servitude de passage, d'égout et/ou d'aqueduc sur une partie du lot 6 482 789 dont le CPE deviendra ultérieurement propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 7.11 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre au Centre de la Petite Enfance Le voyage de mon Enfance un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 482 788, cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 5 939 m<sup>2</sup> pour un montant de 7.11 \$ du mètre carré.

QUE des servitudes de passage, d'aqueduc et/ou d'égout soient constituées en faveur de la ville sur une parties des lots 6 482 788 et 6 482 789, cadastre du Québec et ce, à même l'acte de vente.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire pour la vente et d'arpentage pour le lotissement du lot 6 482 788, cadastre du Québec soient à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage pour la constitution de la servitude d'égout soient imputés aux codes budgétaires 02-140-00-412 (notaire) et 02-190-00-459 (arpentage).

QUE l'acte de vente soit signé avant le 31 décembre 2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

**RÉS. 23-07-013**

**ACCEPTATION D'OFFICIALISATION  
DE DÉNOMINATION D'UN LIEU –  
RUE DU PARADIS**

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville de Gaspé a analysé deux demandes de dénomination de lieux;

CONSIDÉRANT QUE le comité a refusé l'une de ces demandes et a recommandé favorablement l'autre demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de toponymie recommandent le nom suivant désigné:

<u>Dénomination proposée</u>	<u>Dénomination antérieure</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Origine du nom</u>
Rue du Paradis	Aucune	Lots 6 058 018 ptie et 6 058 019 ptie, cadastre du Québec  Une allée d'accès sans issue privée dans le secteur de la plage de Haldimand intersectant la rue de la Plage.	Le nom rue du Paradis provient de gens habitant ce secteur qui désirent faciliter la localisation de leurs propriétés, pour les services d'urgence par exemple. Présentement, les immeubles sont identifiés à la rue de la Plage pouvant créer de la confusion

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le choix de nom pour ce lieu ci-haut mentionné pour fins d'officialisation et qu'une demande en ce sens soit déposée auprès de la Commission de la toponymie.

**RÉS. 23-07-014**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR  
LE PROJET DE RESTAURATION D'UNE PARTIE  
DU MANOIR LE BOUTILLIER DÉPOSÉE DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS  
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer les travaux de restauration au Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT les sommes qui devront être investies pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser le projet de restauration d'une partie du Manoir Le Boutillier estimé à 1 176 264.33 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec dispose d'un programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint ou le directeur général à déposer une demande d'aide financière de 588 132.17 \$ dans le programme d'aide aux immobilisations du Fonds du patrimoine culturel québécois pour la réalisation du projet de restauration d'une partie du Manoir Le Boutillier.

QUE le directeur général adjoint ou le directeur général soit autorisé à signer toute documentation officielle et que le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention d'aide financière à intervenir.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à assumer une part estimée à un minimum de 588 132.16\$ dans la réalisation du projet.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

QUE le conseil municipal mandate également madame Johanne Murray, directrice générale du Manoir Le Boutillier, pour communiquer avec les représentants du ministère dans le cadre de cette demande.

QUE la résolution 23-06-026 soit abrogée.

**RÉS. 23-07-015**

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS  
01-06-23, 04-11-13 ET 07-12-22 –  
PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES  
DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la mise à jour à l'interne des promesses de vente et des ventes de terrain dans le parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard (PIPRAR);

CONSIDÉRANT la résolution 01-06-23 acceptant de vendre un terrain dans le PIPRAR à M. Gaétan Boulay pour la mise en place d'une usine de transformation de bois de cerfs;

CONSIDÉRANT la vente par la Ville de Gaspé du lot 3 402 056, cadastre du Québec en faveur de Canada Changmin Nutraceutique CO. Ltée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 29 mars 2005 sous le numéro 12 167 251;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 01-06-23, n'étant plus nécessaire et dont le lot mentionné n'a jamais été crée;

CONSIDÉRANT la résolution 04-11-13 autorisant la vente des lots 2 734 046, 2 734 048 et 2 734 049 à la compagnie La Crevette du Nord Atlantique inc.

CONSIDÉRANT la vente par le gouvernement du Québec (MAPAQ) des lots 2 734 049 et 2 734 051, cadastre du Québec aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 15 décembre 2004 sous le numéro 11 953 100;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 04-11-13, n'étant plus nécessaire;

CONSIDRTANT la résolution 07-12-22 autorisant la signature d'une promesse de vente avec occupation immédiate du lot 2 734 059, cadastre du Québec en faveur de la compagnie Oneil Dumaresq Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'actionnaire majoritaire de la compagnie Oneil Dumaresq Construction inc. a renoncé par la suite à la signature de cette promesse de vente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 07-12-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge les résolutions 01-06-23, 04-11-13 et 07-12-22.

**RÉS. 23-07-016**

**ACQUISITION DU 54, RUE FONTENELLE –  
CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE –  
PROJET DE LOGEMENTS À ST-MAJORIQUE**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble à logements dans le secteur de St-Majorique;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec un représentant de la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie afin d'acquérir l'immeuble situé au 54, rue Fontenelle;

CONSIDÉRANT le peu de terrains vacants disponibles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la localisation avantageuse de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'advenant la non réalisation de ce projet de logements, la Ville pourra revendre cet actif à un coût similaire ou supérieur, minimisant les risques de pertes financières pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la volonté d'avancer dans ce projet souhaité par la population de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une promesse de vente avec la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la promesse de vente soumise par la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie et la vente à venir pour l'immeuble situé au 54, rue Fontenelle, et à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

QUE le prix de vente soit fixé à 142 500 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour la préparation des actes requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1098-10.

QUE les honoraires du notaire soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

## **RÉS. 23-07-017**

### **PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE**

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2020-2024 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

QUE les employés-cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation sont ceux qui ont soit atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

**RÉS. 23-07-018**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE –  
DIRECTEUR DES PROJETS MAJEURS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des projets majeurs a fait une demande de congé sans solde d'une durée d'un an, soit du 5 septembre 2023 au 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE , selon l'article 14.3 du Guide de gestion du personnel-cadre 2020-2024, avant d'autoriser ou non un congé sans solde demandé pour un employé-cadre, la Direction générale analysera chaque situation individuellement en tenant compte de la capacité de la Ville et des impacts sur le fonctionnement de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est disposé à nous soutenir à distance pour une banque d'heures d'environ quatre (4) heures par semaine tout au long de ce congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE ceci permettra de faire une certaine coordination des dossiers avec l'équipe et la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien permettra d'atténuer les impacts sur le fonctionnement de la direction;

CONSIDÉRANT également que le tout assurera une meilleure transition et un transfert de connaissance avec le prochain directeur, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les discussions avec le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde du directeur des projets majeurs, et ce, pour la période du 5 septembre 2023 au 4 septembre 2024.

QUE le directeur général soit autorisé à négocier d'autres arrangements, s'il y a lieu, avec l'employé.

QUE le conseil municipal en profite pour le remercier pour ses 12 années de services pour la municipalité.

**RÉS. 23-07-019**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS –  
RÉPARATION DU BRISE-LAME DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la présence d'un brise-lame (ouvrage de protection sis à l'entrée d'un port) dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ce brise-lame est la propriété du gouvernement fédéral et qu'il est présent depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tempête des 23 et 24 décembre 2022, cet ouvrage de protection a été endommagé créant notamment une brèche importante dans ce dernier et affectant l'intégrité de cette structure et limitant son rôle d'ouvrage de protection;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dommages subis à ce brise-lame, les ouvrages, constructions et installations sous la protection de ce

dernier sont soumises à un risque plus élevé d'impacts en lien avec les différents aléas côtiers;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de la brèche apparente sur ce brise-lame, il est fortement envisageable que d'autres parties ou éléments de cet ouvrage aient été affectés suite aux événements des 23 et 24 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les ministères concernés du gouvernement fédéral expertisent rapidement l'ensemble de ce brise-lame pour valider les travaux requis pour que cet ouvrage puisse être réparé, mis à niveau et adapté aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande aux ministères concernés du gouvernement fédéral d'expertiser rapidement l'ensemble de ce brise-lame situé dans le secteur de Rivière-au-Renard, de mettre à niveau ce dernier et de l'adapter aux changements climatiques.

**RÉS. 23-07-020**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE  
LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES  
ET DE L'ALIMENTATION ET LA VILLE DE GASPÉ –  
PARC INDUSTRIEL DE PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le «MAPAQ») et la Ville de Gaspé (ci-après la «Ville») ont signé l'«entente de principe concernant la municipalisation du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard (PIPRAR)» (ci-après «Entente»), qui est entrée en vigueur le 3 novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ et la Ville ont également signé une «convention de bail» le 9 juillet 1996 qui est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail prévoyait que la Ville devenait locataire du parc et de certains lots vacants situés à Sandy-Beach et établissant les conditions permettant d'assurer la gestion et l'entretien de ces biens;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente et la convention de bail devaient prendre fin lors de la signature de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession n'a jamais été signé depuis la conclusion de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a toujours la volonté de disposer de tous les actifs immobiliers du PIPRAR, lui appartenant en faveur de la Ville et lui permettre ainsi, à titre de propriétaire, d'en assumer la gestion administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite toujours acquérir à titre gratuit tous les actifs immobiliers du Parc, propriété du MAPAQ et a indiqué qu'elle est disposée à reprendre les discussions dans le cadre du processus de municipalisation du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard, en adoptant la résolution portant le numéro 20-11-052 le 16 novembre 2020, étant conditionnel :

- à la mise à jour complète de l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche Ltée, Groupe-conseil en septembre 2013;
- à la réalisation par le MAPAQ des travaux requis par cette étude actualisée, une telle réalisation devant être faite à la satisfaction de la Ville de Gaspé;
- au paiement complet de la facture pour les travaux de rapiéçage mécanisé exécutés sur les rues de la Mary et de la Victoria en 2020 et des factures pour le remplacement de la pompe;
- à l'actualisation de l'aide financière de 50 000 \$ de 1996 en dollars d'aujourd'hui payable et indexable jusqu'à la finalisation du dossier;
- à la confirmation de l'engagement d'assumer les dépenses en immobilisation en lien avec la sécurité des lieux pour les utilisateurs, employés ou autres;
- à l'établissement d'une échéancier réaliste et consensuel pour la finalisation du dossier;
- qu'à défaut de s'entendre sur les conditions ci-dessous d'ici au 30 avril 2021, la Ville pourra mettre fin à la gestion du PIRAR à compter de cette date, sans autre avis ni délai;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ souhaite verser une aide financière maximale de 595 000 \$ à la Ville de Gaspé, pour couvrir les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, pour valoir à titre d'indemnité annuelle pour les frais d'entretien réguliers des actifs pour permettre à la Ville d'effectuer des travaux urgents et majeurs et pour acquitter des factures pour les travaux réalisés par la Ville pour le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il y a lieu de signer une convention d'aide financière entre le MAPAQ et la Ville;

CONSIDÉRANT la convention d'aide soumise;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière répond à certaines conditions de la résolution 20-11-052 adoptée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière soumise entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Gaspé relativement à la gestion 2022-2025 du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard.

QUE le directeur général ou directeur général adjoint soit autorisé à y apporter des modifications, s'il y a lieu.

**NOTE**

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$  
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2023

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - au 28 juin 2023.

**RÉS. 23-07-021**

**ABROGATION RÉOLUTION 23-06-041 ET  
EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE ADDITIONNELLE  
À LA PLAGE HALDIMAND - ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-041 et le désistement reçu le 17 juin 2023 de madame Charlotte Fournier et qu'il a donc lieu d'abroger la résolution;

CONSIDÉRANT QU'étant donné les disponibilités de chacun, il restait du budget et des heures à couvrir pour offrir une surveillance adéquate des lieux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature qui répond aux critères et qui est intéressé à venir travailler cet été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 23-06-041.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Ève Lampron pour travailler à l'été 2023 à la plage Haldimand, et ce, rétroactivement au 3 juillet 2023.

QUE le nombre d'heures varie entre les différents sauveteurs-étudiants selon leurs disponibilités et l'entente entre le Pavillon des sports et la Ville.

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

**RÉS. 23-07-022**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE  
AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-journalier annuel soit, monsieur Marc Fournier, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Marc Fournier dans sa fonction de chauffeur-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

À 20h05, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 23-07-023**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 06 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 26 juillet 2023 à 16h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Jean-François Drolet, directeur des Projets Majeurs, mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 phare de Cap-des-Rosiers
  - 2.2 modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$
  - 2.3 règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux e Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 565 350 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 577 413 \$
  - 2.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1511-23
  - 2.5 comité consultatif d'urbanisme;
  - 2.6 dépôt de la programmation des travaux version #2 pour la TECQ 2019-2024

**RÉS. 23-07-024**

**PHARE DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT la fermeture le 13 juillet dernier du phare de Cap-des-Rosiers et l'installation d'une clôture autour de celui-ci par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce phare est un monument patrimonial reconnu par le gouvernement fédéral depuis 1974;

CONSIDÉRANT QUE ce phare, construit en 1858, est le plus haut au Canada et possède une immense valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE ce phare est l'une des principales icônes touristiques de la ville de Gaspé, de la Gaspésie et même plus largement du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT l'abandon de ce joyau par le gouvernement fédéral depuis des années;

CONSIDÉRANT la prise en main de la gestion de cette infrastructure par un comité de bénévoles, qui a su redonner du lustre au site historique sans toutefois bénéficier des moyens pour entretenir cette infrastructure purement fédérale;

CONSIDÉRANT la volonté claire du milieu que soit préservé ce monument patrimonial et ce joyau historique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a à cœur la préservation et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT les demandes maintes fois répétées aux autorités fédérales d'assumer la mise à niveau de cette infrastructure, et la possibilité que celle-ci soit transférée à Parcs Canada, qui est déjà propriétaire du Phare de Pointe-au-Père et dont le territoire du Parc Forillon est contigu au terrain du phare;

CONSIDÉRANT QUE les diverses entités fédérales se lancent la balle sur la responsabilité de l'entretien du phare;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal exige du gouvernement fédéral qu'il assume ses responsabilités en restaurant rapidement le phare de Cap-des-Rosiers et en assurant la pérennisation de ce monument patrimonial d'importance nationale.

**RÉS. 23-07-025**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1423-20 AUTORISANT DES TRAVAUX  
DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX,  
DE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES TECQ 2019-2023  
AU MONTANT DE 4 724 578 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 1 229 211.40 \$, POUR AUGMENTER LE MONTANT  
DE LA DÉPENSE DE 4 724 578 \$ À 7 062 857 \$**

ET AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT  
DE 1 229 211.40 \$ À 2 246 469 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1423-20 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à l'octroie d'un montant additionnel par les gouvernements du Québec et du Canada, au montant de 1 658 591 \$ aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 246 469 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 58 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, pour chacun des immeubles appartenant à ce propriétaire et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 42 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, pour chacun des immeubles appartenant à ce propriétaire et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-07-026**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1501-23 AUGMENTANT LE MONTANT  
DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DE 949 870 \$ À 1 330 408 \$  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT

DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION  
DES EAUX DE GASPÉ, POUR AUGMENTER LE MONTANT  
DE LA DÉPENSE DE 1 330 408 \$ À 2 567 191 \$ ET  
DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT  
DE 1 330 408 \$ À 608 098 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier-adjoint, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 608 098 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1501-23 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts compte tenu de mises à jour techniques et de la hausse du coût des matériaux et de la main d'œuvre et l'imputation au projet d'une somme de 1 922 607.17 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à diminuer l'emprunt de 1 330 408 \$ à 608 098 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 608 098 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1511-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 4 356 868 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 24 et 25 juillet 2023 pour le règlement 1511-23 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. 23-07-027**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 25 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2023;

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2023, soit accepté avec ses recommandations.

**RÉS. 23-07-028**

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION #2  
POUR LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

À 16 h 40, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée

---

Daniel Côté, maire

---

Jocelyn Villeneuve, greffier adjoint